



" PneumaCorps, Souffle, Corps et Voix "

Union PneumaCorps

chez Mme Brigitte BLANC, 14 montée St Lazare, 04000 Digne-les-Bains

Déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

STATUTS DE L'UNION

Préambule

– Réseau d'associations, d'enseignants et de praticiens-accompagnateurs diffusant et mettant en pratique un « Art » de respirer (concept PneumaCorps)

ARTICLE I – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association-union régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

" PneumaCorps, Souffle, Corps et Voix "

ARTICLE II – Objet de l'union

Elle a pour objet :

- De fédérer et d'accompagner les enseignants et les praticiens-accompagnateurs de la pratique PneumaCorps,
- De diffuser et de promouvoir PneumaCorps, ainsi que d'informer à propos de cette pratique sur l'écologie du souffle initiée par Benoît Tremblay.
- D'en préserver l'éthique

à un niveau national et international

ARTICLE III – Moyens d’action :

Pour la réalisation de ces objets l’union utilisera les moyens suivants :

- **Soutenir la Formation** de nouveaux praticiens-accompagnateurs

- Organiser des **conférences**

- Créer des **supports** qui décrivent l’approche et participent à sa reconnaissance

- Développer un **site internet** dans une démarche interactive pour faire connaître les activités, les enseignants et leurs champs d’activité, partager les connaissances, créer un réseau...

- **Mettre en réseau** les structures internationales PneumaCorps

ARTICLE IV – Durée :

L’union est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE V – Siège Social

Le siège social est fixé le 13 octobre 2018 au :

chez Mme Brigitte Blanc, 14 montée St Lazare, 04000 Digne-les-Bains

Il pourra être transféré par simple décision du bureau,
la ratification par l’assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE VII– Les membres

L’union se compose de :

- a. membres fondateurs (dont la liste figure en annexe des statuts)
 - b. membres d’honneur,
 - c. membres bienfaiteurs,
 - d. membres adhérents
- a. Les membres fondateurs devront s’acquitter de la cotisation.

Ils disposent d'une voix délibérative.

- b. Les membres d'honneur : ce titre est attribué par les membres fondateurs, pour ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations, peuvent assister à l'Assemblée générale à titre consultatif.
- c. Les membres bienfaiteurs, s'acquittent d'une cotisation annuelle supérieure à celle des adhérents. Ils disposent d'une voix délibérative.
- d. Les membres adhérents, personnes physiques ou morales, avec procédure d'agrément par le bureau, qui s'acquittent d'une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale. Ils participent à l'assemblée générale. Ils disposent d'une voix délibérative.

Tous les membres devront se conformer à la charte de l'union et la signe **et au règlement intérieur.**

ARTICLE VIII – Acquisition et perte de la qualité de membre

Le bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés. L'union s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

La qualité de membre se perd par :

- a. non paiement de la cotisation après deux relances écrites par simple lettre ou courrier électronique restées sans objet
- b. la démission
- c. le décès pour les personnes physiques ou dissolution pour les personnes morales
- d. la radiation prononcée par le bureau pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE IX – Ressources de l'union

- a. le montant des cotisations
- b. les subventions
- c. les dons manuels et aides privées
- d. la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'union : publications, cours, conférences, entrant dans le cadre de ses objectifs ou susceptibles de contribuer à leur réalisation

ARTICLE IX – bureau

L'union est dirigée par un bureau de **2 membres au minimum**, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau sera composé au minimum d'

- un président, et
- d'un trésorier (et si besoin est, un trésorier adjoint.)
- et éventuellement d'un secrétaire (et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint)

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les fonctions de membres du bureau sont bénévoles.

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives.

Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

ARTICLE X - Réunion du bureau

Le bureau se réunit deux fois au moins par an, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le rôle du bureau est d'établir et d'actualiser les règles de fonctionnement, de clarifier les objectifs de l'union à court, moyen et long termes, de développer une meilleure cohésion dans l'union en suscitant l'implication de tous, et en définissant les rôles et les objectifs de chacun, de constituer une base de règlement des désaccords.

ARTICLE XI – Assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'union à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou sur demande de la moitié des membres.

Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant de voix délibérative (cf art VII).

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'union sont convoqués par les soins du secrétaire par simple lettre ou courrier électronique. L'ordre du jour et le lieu où l'AG a lieu sont indiqués sur les convocations.

Le président, assisté du bureau, préside l'assemblée, expose le rapport moral et d'activités de l'union et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget prévisionnel. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Elle élit les membres du bureau.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.
Les votes par procuration sont autorisés mais limités à 4 par personne.
Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.
Il est dressé un procès verbal de l'AG signé par le président ou un autre membre du bureau.

ARTICLE XII - Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur convocation du président ou de la moitié des membres de l'union.
Les modifications de statuts sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE XIII – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE XIII – Règlement intérieur

Un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Fait à Alex le 13 octobre 2018

Pour l'Union PneumaCorps,

Signature :

La secrétaire Brigitte BLANC

" PneumaCorps, Souffle, Corps et Voix "

Union PneumaCorps

chez Mme Brigitte BLANC, 14 montée St Lazare, 04000 Digne-les-Bains

ANNEXE

Désistement de la présidente Sylvie Caire, non remplacée

> Trésorier :

Julien SCHOEBEL, né le 14 août 1974,
accompagnateur moyenne montagne, cuisinier à domicile
chez Mme VIALLET, 705 chemin du Canal, 26400 Mirabelle et Blacons

> Secrétaire :

Brigitte BLANC, née le 17 février 1957, infirmière, formatrice,
14 monté Saint Lazare, 04000 Digne-les-Bains

Liste des membres fondateurs :

- Benoît TREMBLAY
- Brigitte BLANC
- Frédéric GEORGES
- Grégory GERREBOO
- Julien SCHOEBEL
- Sylvie CAIRE

Membre d'honneur :

- Isabelle BULLER